URc1a
URi1b
USP
N2
N2sj
UEi2
H:10
UEc
CES:0.35
H:18
CES:0.37
CES:0.41
H:20
AU3
CPT:0.25
CES:0.3
H:22
CES:0.35
H:12
UEa
AUSP
N1
AUEi1
6
10
URm2b
URi2a
UEi1
N2s 1
H6
AU1
H32
11
12
AUEi2
7
AURi1a
AURc2c
CES:0.4
URc2
CPT:0.2
CES:0.5
URi2b
URi1a
cf Plan Masse
UL
URc2c
AURm1d
AURm2a
15
AURm2c
URm1c
URi1c
URc1b
URc2b
8
AURm2d
URi1a
UCe4b
HBCP:9
HBCS:4
HBCP:7
UPp
A1
AUEi1
9
5
UEi2
URi2c
AURi1a
AURi1b
URi1b
cf Plan C.2.2 au 2 000°
A2
A2s 2
UL

## LES ZONES

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places

☐ Contour de zone

### Urbaines

▨ UCe
▨ URm
▨ URc
▨ URi
▨ USP
▨ UEa UEp UEI UEi
▨ UEc
▨ UPr
▨ UL
▨ UPp

### A urbaniser

▨ AUCe AURm AURc AURi
▨ AUEa AUEp AUEI AUEi
▨ AUEc
▨ AUSP
▨ AUL
▨ AU1-2 ou 3

### Agricoles

▨ A

### Naturelles

▨ N

## AUTRES PRESCRIPTIONS

### Equipements réseaux et emplacements réservés

▦ Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général
▦ Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique
◇ Emplacements réservés pour voirie
○ Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste
☐ Périmètre d'attente de projet
● Localisation préférentielle pour équipement art.L.151-41

### Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

▨ Espace Boisé Classé
○ Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable
▨ Plantation sur domaine public
▨ Espace Végétalisé à Valoriser
▨ Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique
▨ Délimitation d'Espace de Pleine Terre
▨ Elément Bâti Patrimonial
▨ Périmètre d'Intérêt Patrimonial

### Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

☐ Richesse du sol et sous-sol
△ Secteur de Mixité Fonctionnelle
○ Bâtiments avec changement de destination possible

### Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

▦ Espace non aedificandi
Marge de recul
Ligne d'implantation
Polygone d'implantation
Continuité Obligatoire
Discontinuité Obligatoire

### Prescriptions relatives aux déplacements

▲ Débouché piétonnier
▲ Débouché de voirie
Cheminement à préserver

—+— Commune
—+— Arrondissement
☐ Voir plan 2 000° ou plan masse
☐ Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

# PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4
APPROBATION - 2024

# SAINT-PRIEST NORD

## DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

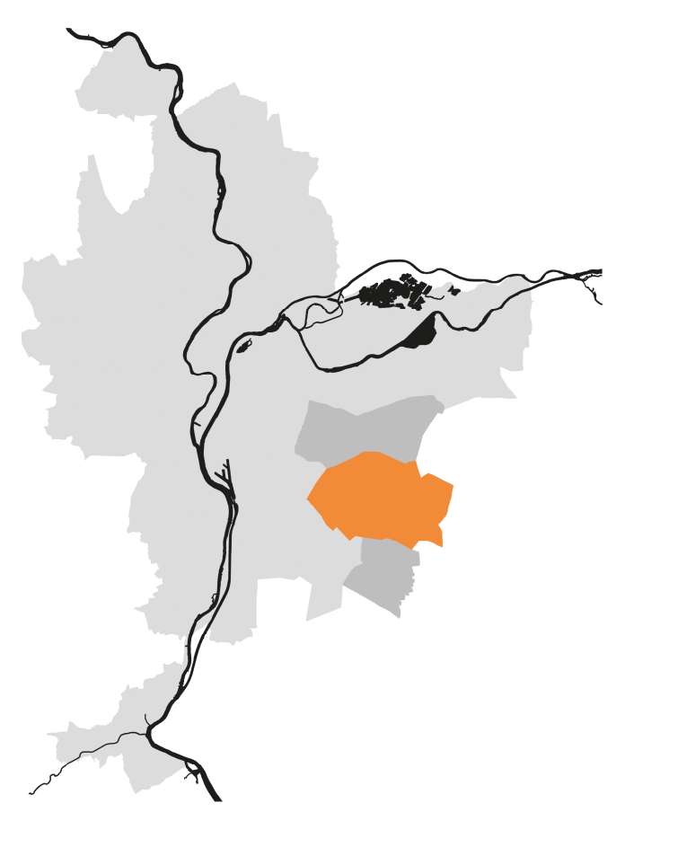

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M4_ZONAGE_P_OFFICIEL_SAINT_PRIEST_NORD 309-111824

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise